

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mille Vingt Six, le lundi 14 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Donzère, régulièrement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire sous la présidence de Marie FERNANDEZ, Malika YAHIAOUI étant désignée secrétaire de séance.

Liste des membres présents ou représentés : Marie FERNANDEZ, Lucas VEYRIER, Malika YAHIAOUI, Claude JEANNAUX, Aura ROCHE CAMACHO, Eric ROMANN, Francine GERONIMUS ANDRE, Gérard POURRAT, Eloïse MANSER, Didier PREVOST, Joëlle LACROIX, Christophe MONTBLANC, Fabrice BLANC, Marie-Paule GARAYT (procuration à Malika YAHIAOUI), Karine BELLOT (procuration à Marie FERNANDEZ), Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Karine MESNARD, Carole DEMERSON, Clément DARGAUD, Karine LAUZEL, Rhian CASH, Rose-Marie GUILLIER, Jonathan BOUVET, Clément SERRAN, Adrien GUICHARDAZ (procuration à Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE), Quentin DURAND, Eric CAROU, Aurélie RAFFIN.

Liste des membres absents : Franck LEFEBRE.

DÉLIBÉRATION N° 2026-74 : PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 3 - APPROBATION

RAPPORTEUR : Eric ROMANN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU de DONZÈRE approuvé le 3 mars 2012, révisé par procédure simplifiée le 27/02/2014, modifié le 11/03/2016 et le 21/07/2017, modifié par procédure simplifiée le 27/01/2017 et le 12/10/2018 et mis en compatibilité le 20/09/2019, par délibérations du conseil municipal,

Vu l'arrêté du 25/11/2025 engageant la procédure de modification du PLU,

Vu la délibération n°2026-004 du 02/03/2026, décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du projet de modification du PLU suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale,

Vu les avis reçus des Personnes Publiques Consultées,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que l'objet du projet de modification n°3 du PLU de la commune de DONZÈRE :

- A pour objet de réduire les marges de recul concernant une partie de la zone Ue des Eoliennes ;
- A fait l'objet d'un examen au cas par cas soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui n'a pas demandé la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- A été notifié aux personnes publiques conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;
- A été soumis à enquête publique du 27/05/2026 au 12/06/2026 inclus.

Considérant que, les personnes publiques suivantes ont répondu :

- Le Département de la Drôme a émis un avis favorable sans observation.
- La DDT a émis des observations (caractère urbanisé du secteur non démontré, incompatibilité entre la possibilité d'implanter des ombrières dans la marge de recul et le principe même de marge de recul et procédure de modification ne permet pas de réduire une protection).

Considérant que les autres personnes consultées (Région, Chambre d'agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Communauté de Communes et le Syndicat Rhône Provence Baronnies) n'ont pas émis d'avis et qu'ils sont donc réputés favorables,

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de mise en ligne : 16/09/2026

Considérant qu'aucune observation n'a été émise lors de l'enquête publique et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation, en tenant compte des propositions d'ajustements réglementaires émises par la commune suite à l'avis de la DDT,

Considérant que les résultats de la consultation des Personnes Publiques et de l'enquête publique justifient que le projet de modification N°3 du PLU soit adapté,

Considérant que le dossier de modification n°3 du PLU de DONZÈRE ainsi adapté est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de DONZÈRE, portant sur la réduction des marges de recul dans une partie de la zone Ue des Éoliennes, telle qu'elle figure au dossier annexé à la présente délibération et intégrant les adaptations exposées ci-dessus,
- **DIT** que le dossier de modification n°3 du Plan local d'urbanisme est annexé à la présente délibération et tenu à la disposition du public,
- **DIT** que le Plan local d'urbanisme modifié et la présente délibération seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération et le Plan local d'urbanisme ainsi modifié deviendront exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.153-23 et L.153-44 du Code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification
Pour extrait conforme
Maire



[Handwritten signature in blue ink]